

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-244 du 5 septembre 1980

chargeant le Camarade Michel ALLADAYE,
Ministre de la Justice Populaire de
l'intérim du Camarade Vincent GUEZODJE,
Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Publique pour compter du 6 Septembre 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980, portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 6 Septembre 1980, le Camarade Michel
ALLADAYE, Ministre de la Justice Populaire assurera l'intérim du
Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique pendant l'absence
du Camarade Vincent GUEZODJE.

Article 2. - Le présent décret sera publié au journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 5 septembre 1980

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 6 SGG 4 MJP-MISP 6 Autres
Ministères 20 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-
Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 2 SPD 2 JORPB 1.-